

Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace
Communication n° 381

SAISON 2024 – 2025

Ajustement du NOMBRE DE PATINEURS SELECTIONNÉS
à la COUPE INTERREGIONALE SOLOS

En raison du peu de compétiteurs dans les catégories Vermeil Plus et Petit Or Plus, la règle 3.4.5. alinéa 3 d phrase n°2 (Sélections à la Coupe Interrégionale Solos, *Pour être représentée, une catégorie doit comporter au minimum 8 concurrents*) ne sera pas appliquée exceptionnellement en 2025.

Tous les patineurs des catégories Vermeil Plus et Petit Or Plus ayant concourru à au moins 2 compétitions du Tournoi Interrégional (règle 3.4.5. alinéa 3 a) seront sélectionnés pour la Coupe Interrégionale 2025.

En raison du grand nombre de patineurs inscrits en catégorie Solos Avenirs cette saison, la règle 3.4.5. alinéa 3 d (sélections à la Coupe Interrégionale Solos Catégorie Avenirs) est modifiée comme suit :

« Dès lors qu'une catégorie peut être représentée, sont sélectionnés dans la catégorie Solos Avenirs **les 3 premiers patineurs les mieux classés sur la liste de sélection de chacune des zones interrégionales**.....

Les patineurs non sélectionnés des 5 zones feront l'objet d'un classement national.

La liste de sélection sera complétée par les **9 patineurs les mieux classés de cette catégorie.** »
soit 24 compétiteurs pour la catégorie Avenirs

Cette modification est valable pour la sélection 2025 uniquement

Paris, le 16/03/2025